

# CANTINE SCOLAIRE & GARDERIE PERISCOLAIRE

## REGLEMENT A L'USAGE DES PARENTS

Année scolaire 2010/2011

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de LA VERNAZ, régit le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

La cantine et la garderie périscolaire sont deux services facultatifs, leur seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine, tout comme la garderie périscolaire, accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la commune.

La garderie périscolaire du soir est assurée les jours scolaires de 16h30 à 17h30. Les parents devront fournir un goûter à leurs enfants.

La fréquentation de ces services périscolaires est soumise à l'acceptation par les parents du présent règlement.

**Tout ce qui a trait aux services périscolaires - y compris les éventuels problèmes liés au personnel de service - doit se régler uniquement avec Madame Le Maire Jacqueline GARIN qui en est responsable.**

### Article 1 : DOSSIER D'INSCRIPTION PREALABLE 🔔 OBLIGATOIRE 🔔

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire ou soit accueilli à la garderie périscolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire ci-joint au complet. **Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé.**

#### **Inscriptions année scolaire 2010-2011 :**

Le dossier d'inscription doit être complété et rendu en Mairie **avant le 26 AOUT 2010** pour les enfants déjà scolarisés au Groupe Scolaire de LA FONTAINE, même si votre enfant ne fréquente que très rarement la cantine ou la garderie. Il pourra être complété en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'information sur l'enfant
- L'engagement parental au respect du présent règlement signé par les deux parents.

### 🔔 Article 2 : RESERVATION / INSCRIPTIONS A LA CANTINE & A LA GARDERIE

Toute réservation est individuelle et se fait uniquement en période scolaire **PAR ECRIT** par le biais de formulaires disponibles en Mairie et sur le site de la Mairie

Inscriptions	A l'année	Ou au mois	Ou à la semaine
Date limite de dépôt			Au plus tard le <b>JEUDI à 11h30</b> précédant la semaine d'inscription. <i>Note : pour la rentrée de septembre, les inscriptions doivent être rendues au plus tard le 24 août 2010</i>

#### **Comment remettre ce formulaire ? UNIQUEMENT en PERIODE SCOLAIRE**

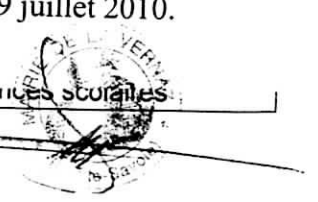
- En le déposant en Mairie ou dans la boîte à lettre de la Mairie
- En le faxant au **04.50.72.10.40**

*Note : A défaut de formulaire, vous pouvez inscrire votre enfant sur papier libre.*

Document annexé à la Délibération  
Séance du 9 juillet 2010.

**Le Maire,**

Attention : Respecter les dates butoirs ! - Pas d'inscriptions durant les petites vacances scolaires



## Article 3 : LES INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES OU LES ANNULATIONS

### **CANTINE :**

En cas d'imprévu, vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine scolaire sous certaines conditions :

- Le motif de l'imprévu doit être valable et justifié
- **La demande doit arriver PAR ECRIT au plus tard la veille scolaire 8h30** (sonnerie du clocher faisant foi) :
  - o soit en Mairie ou dans la boîte à lettre de la Mairie,
  - o soit par fax au **04.50.72.11.09**

En effet, chaque jour scolaire à 8h30 (sonnerie du clocher faisant foi), le courrier (boîte, fax) sera récupéré et validé. Toute demande arrivée après 8h30 veille scolaire ne pourra pas être prise en considération, notre fournisseur repas ne les acceptant plus.

*Exemple : vous avez besoin de la cantine scolaire le jeudi, votre demande écrite et signée doit arriver au plus tard le mardi 8h30. Si elle arrive avant pas de problème !*

### **GARDERIE PERISCOLAIRE :**

Pour la garderie périscolaire, les modalités sont les mêmes que la cantine, par contre vous avez jusqu'au jour même 8h30 pour nous faire parvenir toute modification.

Note : si vous venez chercher votre enfant à l'école à 16h30 alors qu'il est inscrit à la garderie et que vous n'avez pas prévenu la Mairie, vous serez facturé ½ heure (prévenir l'école n'est pas suffisant).

## Article 4 : EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT

Les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3. Tout repas ou toute garderie qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

## Article 5 : EN CAS D'ABSENCE DES ENSEIGNANTS (maladie...)

Le jour J de l'absence de l'enseignant, le repas sera facturé uniquement si votre enfant reste à l'école et mange à la cantine (idem pour la garderie).

Par contre, vous devez impérativement prévenir la mairie pour les jours suivants. Dans ce cas, les conditions d'annulations des repas ou de la garderie sont les mêmes que celles citées à l'article 3.

Tout repas ou toute garderie qui n'est pas annulé dans les délais est dû.

## Article 6 : EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

En cas de grève de la part des enseignants, la Mairie annulera automatiquement tous les repas et toutes les garderies des enfants dont les enseignants font grève.

**Si vous souhaitez maintenir le repas ou la garderie**, à vous de nous prévenir dans les délais impartis, à savoir au plus tard la veille scolaire 8h30.

**IMPORTANT : AUCUNE INSCRIPTION OU ANNULATION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.  
TOUT REPAS COMMANDE EST DÛ**

## Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix du repas et de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2010/2011 :

- **Prix du repas** est fixé à 5,00€ (délibération séance du 9 juillet 2010)
- **Prix de la ½ heure de garderie** = 1 € (toute ½ heure commencée est due).

**La facturation est mensuelle.**

A échéance du mois, entre le 3 et le 10 du mois suivant, une facture vous sera établie et transmise par le biais de la Mairie où expédiée.

**Vous aurez jusqu'au 15 du mois pour retourner en Mairie,  
un chèque correspondant à l'ordre du Trésor Public.**

En cas de non paiement, votre enfant ne sera plus accepté et le percepteur se chargera des recours.  
En cas de difficulté de paiement, merci de prendre contact avec la Mairie.

## Article 8 : ASPECT MEDICAL

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.
- Toute allergie devra être signalée – un protocole spécial sera mis en place avec le médecin scolaire.
- un enfant accidenté sera transporté par les pompiers à l'hôpital de THONON ou toute autre structure adaptée.

## Article 9 : DISCIPLINE

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soit un moment privilégié de détente.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Fait à LA VERNAZ, 9 juillet 2010

Le Maire,

JACQUELINE GARIN